

Département
de l'OISE

Arrondissement
de SENLIS

MAIRIE DE LAMORLAYE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Séance du **23 février 2016**

N°308

Date de la convocation
17 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU
AFFICHE LE
1^{ER} MARS 2016

L'an deux mille seize--

et le **vingt-trois février** à **vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Mme LADURELLE Nicole -Maire-**,

PRESENTS: Mme LADURELLE N -Maire-, Mme LAVERGNE M., Mme MAHAUT M., M. COQUEREAU S., Mme VELLA M., M. GOHON D., Mme RAPELLO BERTRAND O., M. MENARD H., Mme DURAND D., M. HOVELACQUE M., Mme BACHELIER C., M. TOURTCHINE J-F., Mme LEMARIE M-I., M. NEUVILLE H., Mme TIJOU N., M. GARTNER P., Mme TRUEL S., M. KHAYAT Z., Mmes COLLETTE V., ALLIER R., M. BATTISTINI B., Mme TULIPIER B., M. BONNINGUE JP., Mme ATHLAN E., M. RIEDEL M., M. DRUMONT E., Mme JEAN L.,

ABSENTS REPRESENTES: Mme MULLER-CONTE N. par M. BATTISTINI B.
M. PLET B. par Mme LEMARIE M-I.

Secrétaire de séance: Mme MAHAUT M.

Suite à l'appel, Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame LAVERGNE qui remplace Monsieur MADELEINE démissionnaire de ses fonctions pour raisons de santé.

OBJET DE LA REUNION

1) Approbation des comptes rendus du conseil du 08 décembre 2015 et du conseil du 26 janvier 2016,

2) Décision du Maire,

ADMINISTRATION GENERALE

3) Maintien ou non de Monsieur Sébastien COQUEREAU dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

4) Maintien ou non de Monsieur Dominique GOHON dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

5) Maintien ou non de Monsieur Hervé MENARD dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

- 6) Désignation de Monsieur Jean-Pierre BONNINGUE au sein des commissions municipales et organisme extérieur,

FINANCES

- 7) Débat d'Orientation Budgétaire,
8) Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur le budget communal 2016 dans la limite des 25 % des dépenses réelles d'investissement prévues au budget de l'année précédente,
9) Versement d'un acompte sur subvention pour le centre communal d'action sociale,

SERVICES TECHNIQUES

- 10) Mise en souterrain BT/EP/RT/Vidéo rue du Maréchal Joffre et rue des Vignes,
11) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration,
12) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : programmation 2016,

RESSOURCES HUMAINES

- 13) Création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions d'adjoint au directeur des services techniques,

SCOLAIRE

- 14) Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec la S.A.R.L Piscine AQUALIS pour l'année scolaire 2015/2016,
15) Participation de la commune au séjour en classe de découverte pour l'année scolaire 2015/2016,

DIVERS

- 16) Questions diverses.

La séance est ouverte à 20H40.

1/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL DU 8 DECEMBRE 2015 ET DU CONSEIL DU 26 JANVIER 2016

Madame JEAN rappelle qu'elle n'était pas présente au conseil du 8 décembre. Elle fait remarquer que le compte rendu du rapport du Maire sur la qualité de l'eau n'a pas été joint. De plus, l'installation de Monsieur BONNINGUE a été faite le 3 et non le 8 décembre. Concernant le Conseil Municipal du 26 janvier, elle indique qu'elle n'a pas reçu la motion avec l'ordre du jour. La motion lui a été transmise après demande faite à Madame le Maire. Elle ajoute que Madame LAVERGNE, en tant que remplaçante de Monsieur MADELEINE, devrait être installée à côté d'elle.

Madame le Maire répond qui n'y a pas de règle précise à ce sujet.

Monsieur DRUMONT fait observer que Monsieur KHAYAT n'a pas été inscrit absent dans le compte rendu du Conseil du 26 janvier alors qu'il n'était pas présent.

Madame LEMARIE demande à Madame le Maire de voter au scrutin secret tous les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil. A propos du compte rendu du conseil du 26 janvier, Madame LEMARIE se demande si on parle d'un compte rendu ou d'un communiqué de presse. Elle considère que depuis que les séances du conseil sont enregistrées, il y a eu beaucoup d'erreurs. Elle demande combien de temps les enregistrements sont conservés et qui peut les écouter. Elle estime que le compte rendu du 26 janvier n'est pas le reflet intégral des échanges qui ont eu lieu ce jour.

Madame le Maire répond que le compte rendu reprend exactement ses propos. Elle propose aux conseillers de lui communiquer leurs notes afin de les joindre au compte rendu.

Monsieur COQUEREAU indique que nos remarques ne sont pas prises en compte. Dans le compte rendu du conseil de septembre, il est dit que Monsieur COQUEREAU fait observer deux inexactitudes. A la page 15, il y a une phrase qui ne veut rien dire et à la page 12 concernant l'acquisition de la maison allée de hêtres, il y a une faute de syntaxe. Monsieur COQUEREAU affirme qu'il a indiqué qu'il était riverain de l'allée des hêtres. Il n'appelle pas ça une faute de syntaxe.

Madame le Maire répond que vos observations seront prises en compte dans le compte rendu.

Monsieur GOHON demande si les précédents conseils ont bien été enregistrés et qui peut avoir les enregistrements.

Madame le Maire répond que tous les conseillers peuvent les avoir.

Monsieur GOHON fait remarquer que dans le compte rendu du conseil du 8 décembre, page 15, il y a une omission. Il a demandé le report du dossier AQUALIS afin que la commune puisse renégocier le contenu de cette convention. Il manque une précision importante, c'est le conseil qui l'a désigné pour intervenir auprès de la SARL Piscine Aqualis. Ce n'est pas lui qui l'a demandé.

Madame le Maire demande à Monsieur BONNINGUE de répondre.

Monsieur BONNINGUE rappelle qu'il a dit à Monsieur GOHON « comme vous êtes si fort, vous avez qu'à vous en occuper ». Il ajoute qu'il n'est pas mandaté pour donner des missions à Monsieur GOHON.

Monsieur GOHON affirme que Madame le Maire le lui avait proposé.

Madame le Maire répond que ce n'est pas vrai et que cela sera vérifié sur l'enregistrement.

Madame ATHLAN constate que son intervention n'est pas insérée dans le compte rendu.

Madame le Maire indique qu'elle sera annexée.

Madame LEMARIE fait observer que depuis qu'il y a eu un changement de Directeur Général des Services, tous les conseils ont été enregistrés. Elle estime que le plus simple est de reprendre l'enregistrement du début à la fin et de le retranscrire.

Monsieur COQUEREAU fait remarquer que dans le compte rendu du conseil du 26 janvier qui a duré seulement quatre minutes, il y a quatre erreurs et un mauvais signataire.

Madame JEAN rappelle un ancien mode de fonctionnement concernant les comptes rendus des conseils municipaux. 15 jours avant le conseil, le compte rendu était transmis aux élus pour pouvoir faire d'éventuelles remarques reprises après dans le compte rendu soumis à approbation. Madame JEAN suggère de reprendre ce fonctionnement.

Madame le Maire répond que c'est tout à fait possible de revenir au fonctionnement de M. SALOMONE.

Monsieur BATTISTINI partage le point de vue de Madame JEAN, compte-tenu de la tenue d'un conseil municipal tous les trimestres.

Monsieur MENARD est d'accord avec Madame JEAN. On perd notre temps au détriment des habitants à cause d'un manque de rigueur.

Madame TULPIER ajoute que les affaires doivent avancer. Elle ne vient pas au Conseil pour enfiler des perles mais pour travailler. Elle n'a pas été élue pour ça.

Madame MAHAUT répond qu'elle est d'accord avec elle.

Monsieur BONNINGUE rappelle qu'au Conseil du 8 décembre, il avait fait une remarque concernant la mise en souterrain des réseaux. Il ne comprenait pas le choix de la rue Ferdinand Nicolas et proposait la rue des Vignes. Il expliquait que la rue Joffre a été choisie en raison de la mauvaise qualité des câbles aériens et de l'existence de nombreuses coupures.

Monsieur GOHON souhaite expliquer l'absence d'élus lors du conseil du 15 février. Ce conseil a eu lieu pour la première fois pendant les vacances scolaires. Huit sur les treize élus « frondeurs » ont des enfants scolarisés dans l'académie d'Amiens. Il demande à Madame le Maire si elle va continuer à organiser des conseils pendant les vacances.

Madame le Maire répond qu'elle assiste à plusieurs réunions pendant les vacances, que ce soit de la ville de Lamorlaye ou d'ailleurs.

Monsieur COQUEREAU réplique que c'est faux, il n'y a pas de réunion pendant les vacances.

Madame le Maire indique qu'au Conseil Départemental il y en a. Elle ajoute que dans la mesure du possible, les conseils municipaux se feront hors vacances scolaires, sauf si la commune est tenue par des délais. Dans ce cas-là, les convocations vous seront envoyées plus tôt.

Madame le Maire indique que les enregistrements sont à la disposition des élus. Il faut se rapprocher de Madame POIX pour en avoir communication.

Suite à ces observations, les comptes rendus sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, désapprouve le compte rendu de la séance du 8 décembre 2015.

COMPTE RENDU DU 8 DECEMBRE (27 votants)

POUR 8 CONTRE 14 ABSTENTION 5

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, désapprouve le compte rendu de la séance du 26 janvier 2016.

COMPTE RENDU DU 26 JANVIER (27 votants)

POUR 12

CONTRE 14

ABSTENTION 1

2/ DECISION DU MAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de lui accorder et, en son absence ou en cas d'empêchement aux adjoints dans l'ordre du tableau, les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Depuis la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2015, la décision suivante est intervenue :

- **décision n°40 du 29 décembre 2015** : fixation des tarifs des droits de voirie et des locations des salles municipales conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Madame JEAN fait remarquer qu'il y a un document qui ne fait pas partie des décisions du Maire. C'est un document relatif aux loyers communaux.

Madame le Maire répond que c'est un document qui a été demandé lors du dernier conseil, c'est pour cela qu'il a été annexé.

Madame JEAN demande combien de logements sont libres.

Madame le Maire répond qu'il en reste un.

3/ MAINTIEN OU NON DE MONSIEUR SEBASTIEN COQUEREAU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite à l'élection de Monsieur COQUEREAU aux fonctions de 3ème adjoint le 05 avril 2014, elle lui a délégué une partie de ses fonctions, par arrêté du 05 juin 2014, pour intervenir dans les domaines suivants : présidence de la commission des finances, élaboration du budget, élaboration du compte administratif, organisation et préparation du débat d'orientation budgétaire, commission communale des impôts directs, financement des écoles privées, suivi financier des impacts communaux de la CCAC, biens vacants et sans maître.

Par arrêté du 06 janvier 2016, l'ensemble des délégations données à Monsieur COQUEREAU a été rapporté pour des raisons liées à la perte de confiance.

Le dernier alinéa de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales précise que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Ces dispositions ont pour objet de permettre au Conseil Municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire.

Par conséquent, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Sébastien COQUEREAU dans ses fonctions de 3ème adjoint au Maire.

Madame ATHLAN demande si on vote pour le maintien ou contre le maintien dans les

fonctions.

Madame le Maire répond absolument, pour ou contre le maintien.

Monsieur BATTISTINI déclare que la position de notre groupe est claire. On votera contre le maintien de Monsieur COQUEREAU dans ses fonctions.

Madame JEAN affirme qu'à partir du moment où des adjoints n'ont plus de délégation, il est plus sain que ces derniers, pour des raisons de clarté, ne soient plus adjoints. Elle aurait trouvé normal que ces adjoints rendent leur poste. Madame JEAN ajoute que le code général des collectivités territoriales exige le respect de la parité. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Il y a un problème à rectifier.

Madame le Maire répond que ça se fera dans un deuxième temps.

Monsieur GOHON rappelle que sous la mandature précédente, plusieurs adjoints avaient rendu leur délégation ou le maire la leur avait retiré. Il n'y a jamais eu de vote sur le retrait des postes d'adjoints. Ainsi, le raisonnement que Monsieur BATTISTINI tient aujourd'hui, il n'a pas été tenu hier.

Monsieur BATTISTINI répond que c'est exactement le contraire, parce que vous n'avez pas eu le courage de faire la démarche dans l'autre sens.

Madame JEAN ajoute que lors de la mandature précédente, trois adjoints avaient perdu leurs délégations. Il avait été demandé de retirer leurs postes d'adjoint et Monsieur BATTISTINI, chef de cabinet à l'époque, avait répondu qu'on ne pouvait pas démettre un ou deux adjoints, il fallait démettre l'ensemble des adjoints.

Monsieur BATTISTINI répond qu'il ne sait pas qui lui a dit cela.

Madame JEAN réplique que c'est Monsieur GARNIER.

Monsieur BATTISTINI affirme que Monsieur GARNIER était beaucoup plus sérieux que ça.

Madame JEAN se réjouit de voir maintenant qu'il y a d'autres prescriptions du code général des collectivités territoriales mais s'inquiète sur la manière dont le Conseil Municipal fonctionne.

Monsieur DRUMONT déclare qu'on retrouve tout le temps la même ossature qui vire les nouveaux en politique

Madame TULPIER répond que c'est de la diffamation. Elle considère qu'il va un peu loin. Cela veut dire alors qu'on est « des pourris ».

Monsieur RIEDEL ajoute qu'à l'origine il fait partie de cette ossature-là.

Monsieur COQUEREAU ne comprend pas pourquoi ce sujet a été mis à l'ordre du jour. Certes, il a démissionné suite à une gestion qu'il ne cautionne pas, mais il reste élu de ce conseil. Il aurait souhaité que sa lettre de démission soit jointe à ce dossier. La démarche aurait été plus correcte et plus courtoise. Il fait remarquer que Madame le Maire a perdu sa majorité avec le départ de treize conseillers et la démission récente du 1er adjoint et elle ne démissionne pas. Par contre, elle demande de voter la suppression des postes d'adjoints. Cette démarche est inédite, comme l'a souligné Monsieur GOHON et d'autres personnes. Monsieur GARNIER qui a connu bien des tourments dans sa mandature, n'a pas été jusque-là. A l'époque, il n'y a pas

eu de voix qui se sont levées pour demander la suppression des postes d'adjoints. L'inscription de ce point à l'ordre du jour est une réponse au blâme que Madame le Maire a reçu, il y a plus de deux mois. Monsieur COQUEREAU ajoute qu'aucun projet n'est inscrit à l'ordre du jour.

Madame MAHAUT répond que les projets sont inscrits aux points suivants.

Monsieur COQUEREAU continue et indique que les habitants attendent des élus une attitude responsable. Ils n'attendent pas d'un maire qu'il fasse la guerre avec ses colistiers. Le fait de mettre de tels sujets à l'ordre du jour, c'est de la provocation. Le divorce est consommé. Il y a toujours une des deux parties qui est en permanence dans le conflit.

Monsieur COQUEREAU fait remarquer qu'il y a dans l'ordre du jour cinq sujets de l'ordre de personne, quatre demandes de subvention, un débat d'orientation budgétaire et un sujet classique comme la participation aux classes de neige. Il n'y a aucun projet.

Madame MAHAUT lui demande s'il souhaite que l'on mette son mail en pièce jointe.

Monsieur COQUEREAU répond qu'il ne l'a pas interrompue. Il ajoute : quand on tient des conseils pendant les vacances scolaires, ce n'est pas respectueux. Il pose la question comment va-t-on sortir de la tourmente quand on privatise les sujets d'un ordre du jour d'un conseil.

Monsieur BATTISTINI répond qu'ils sont la preuve vivante qu'on peut travailler sans être adjoint. Il fait observer à Monsieur COQUEREAU qu'il n'a pas parlé des 25% des dépenses d'investissement qui sont inscrites à l'ordre du jour du conseil, point important pour éviter la paralysie de la Mairie. Il est tout à fait possible de gérer des dossiers au niveau des commissions sans être adjoint.

Monsieur COQUEREAU répond à Monsieur BATTISTINI qu'il ne participe à aucune commission.

Monsieur BATTISTINI demande s'il n'est pas membre de la commission des finances.

Monsieur COQUEREAU répond que non. Il ajoute que Monsieur BATTISTINI est invité à la commission des finances alors que lui, ne l'est pas. Il y a des traitements de faveur.

Monsieur BATTISTINI indique qu'il a été effectivement invité et rattrape le temps perdu.

Monsieur COQUEREAU répond qu'il ne peut être affirmé que les treize conseillers qui sont partis ne voulaient pas travailler. Ils ont été empêchés de travailler. Monsieur COQUEREAU ajoute que personne n'est dupe des manœuvres qui sont actuellement en cours et qui visent à reconstituer une fausse majorité. Cette façon de faire de la politique ne sert en rien la ville de Lamorlaye, elle permet simplement à certains de rester assis sur leur fauteuil et à d'autres d'espérer accrocher un fauteuil. Ce n'est pas en distribuant des fauteuils, des prébendes ou des logements ou des salaires qu'on fait avancer le débat et qu'on fait avancer la ville. Monsieur COQUEREAU explique que treize conseillers ont quitté la majorité car ils ne partagent plus les mêmes valeurs. Il le regrette, c'est un échec. Il faut passer à autre chose, il faut dépassionner le débat.

Monsieur COQUEREAU souhaite adresser deux messages. Le premier s'adresse à Madame le Maire. Il lui demande le respect et dit vouloir travailler dans un débat démocratique pour avancer collectivement. Il demande à la liste de Monsieur GARNIER de sortir de l'ambiguïté pour savoir si oui ou non, ils veulent prendre les postes d'adjoints aujourd'hui libérés.

Madame LEMARIE indique qu'il y a des rumeurs très persistantes. Trois postes d'adjoint seraient attribués à Monsieur BATTISTINI, Monsieur BONNINGUE et Madame ALLIER.

Madame TULUPIER déclare que la première chose à laquelle elle s'est engagée en politique,

c'est l'honnêteté. Elle est là pour une chose, le travail. Elle n'acceptera aucun poste et n'a pas peur. Elle n'a pas besoin de voter à bulletin secret. Elle s'est engagée à voter des projets dans l'intérêt de la ville et des habitants et c'est sa raison d'être ici. Elle n'a pas besoin de poste ni de rémunération.

Monsieur RIEDEL affirme rejoindre sa collègue Béatrice. Pour lui, ce sera toujours la priorité à la ville. Il fait remarquer qu'à l'installation du conseil, son nom a disparu de toutes les commissions et que la majorité a voté comme un seul homme pour qu'il disparaisse de cette liste.

Monsieur COQUEREAU estime aujourd'hui que c'est une erreur.

Monsieur BATTISTINI déclare que Monsieur COQUEREAU ne doit pas lire assidûment toutes les tribunes et les articles dans la presse. Leur position est claire. Ils veulent arrêter la paralysie de la commune et n'accepteront pas un poste d'adjoint dans une minorité. Ils ont fait un appel au rassemblement pour tout le monde. Ils ne font pas de discrimination entre les huit de Madame LADURELLE et les treize de Monsieur COQUEREAU. Ils veulent être dans une majorité qui travaille, elle se recomposera comme elle pourra, c'est ça l'objectif et pas un autre.

Madame le Maire répond qu'ils ne sont pas les seuls à travailler pour la ville, les adjoints qui sont autour d'elle travaillent à cœur pour les habitants de Lamorlaye. On voit régulièrement les habitants de Lamorlaye et la priorité, ce sont les habitants de Lamorlaye. On aime notre ville et on travaille pour notre ville. Monsieur COQUEREAU parle de respect, mais le respect c'est des deux côtés. Elle a reçu, et Monsieur COQUEREAU le sait, un mail qui ne lui était pas destiné. Madame le Maire ajoute qu'elle veut bien annexer au prochain compte rendu les courriers envoyés par Monsieur COQUEREAU mais ce sont 3 courriers identiques.

Madame VELLA signale que certaines personnes n'assistent jamais aux commissions.

Madame LEMARIE déclare à Madame VELLA que c'est avec grand plaisir qu'ils assisteront aux commissions.

Madame VELLA rappelle que les commissions scolaires sont organisées le soir, vers 19h30.

Madame LEMARIE répond à Madame VELLA qu'il n'y a pas que sa commission, il faut prendre l'ensemble des commissions. Il serait intéressant de lister les horaires des commissions. La mairie et le conseil municipal ne sont pas constitués que de deux personnes à la retraite, il y a un certain nombre de personnes qui travaillent et qui ne peuvent pas poser des demi-journées les unes derrière les autres juste pour assister à des commissions.

Madame le Maire indique qu'elle a demandé aux services de lui préparer le taux d'absentéisme dans les commissions. Les taux sont édifiants. Quant aux projets, il y en a bien inscrits à l'ordre du jour du conseil, comme les 25% de dépenses d'investissement, le versement de l'acompte de la subvention pour le CCAS, la mise en souterrain de la rue du Maréchal Joffre et de la rue des Vignes et la DETR.

Monsieur COQUEREAU répond qu'il pense que les habitants vont être contents demain de savoir qu'ils ont la DETR.

Madame le Maire réplique que si nous n'avons pas de subventions, c'est la mairie qui devra payer. Monsieur COQUEREAU a fait allusion à la démission du 1er adjoint. Elle n'a pas le courrier, mais Monsieur MADELEINE lui avait donné l'autorisation de lire son courrier en séance du Conseil Municipal. Il a quitté le conseil pour des raisons de santé, il ne faudrait pas que ce soit exploité autrement. Elle demande à Monsieur COQUEREAU si ça le fait rire.

Monsieur COQUEREAU répond que oui, ça le fait rire. Il indique qu'il y a des gens qui font les poubelles et qui ramassent des mails. Il a des mails sur la démission du 1er adjoint et sur les causes de son départ. C'est un mail que Madame le Maire a également. Il n'en fait pas la publicité, chacun ses méthodes. Il est sûr de lui. Il sait très bien pourquoi Monsieur MADELEINE a démissionné.

Madame le Maire déclare que Monsieur MADELEINE lui a dit qu'il avait démissionné pour des problèmes de santé. Elle n'a pas de mail.

Monsieur DRUMONT souhaite intervenir sur la présence dans les commissions. Il y a beaucoup d'absentéisme. Par exemple, ce matin, la date de la commission sur le PLU a été changée trois fois. Les élus ont été prévenus très tardivement. Il est ainsi difficile pour les élus travaillant d'assister à ces réunions.

Madame le Maire répond à Monsieur DRUMONT que le cabinet INGETER, en charge de la révision du PLU, le PNR, la personne chargée des marchés publics et le DST ne sont pas disponibles le soir à 20h30.

Monsieur GARTNER déclare qu'il tient à la disposition de Monsieur BATTISTINI des documents prouvant qu'il a été empêché de travailler. C'est très dommage car les dossiers étaient intéressants et ils auraient pu travailler ensemble.

Madame le Maire répond à Monsieur GARTNER qu'il n'a pas été empêché de travailler.

Madame JEAN estime qu'il faut remettre à plat ce Conseil Municipal. Il n'est pas possible de travailler avec un résidu de majorité de huit élus et six rescapés d'une liste qui les a attaqués pendant toute la campagne.

Monsieur BATTISTINI répond qu'il faut revenir sur des projets de qualité, les deux listes en avaient, elles étaient très proches et le sont toujours dans les projets. Il ajoute que l'on peut repartir d'un bon pied.

Madame le Maire précise avec les gens qui veulent travailler. On fait le maximum pour les habitants de Lamorlaye. Les adjoints se donnent énormément et passent beaucoup de temps à la mairie pour faire avancer les projets.

Madame LEMARIE fait remarquer à Madame le Maire qu'elle oppose en permanence ceux qui travaillent à ceux qui ne veulent pas travailler. Elle souhaite avancer, elle participe aux commissions quand elles sont organisées à des horaires compatibles avec son emploi du temps. Il faut cesser de nous opposer les uns aux autres.

Madame le Maire répond qu'elle n'oppose pas les uns aux autres. Madame LEMARIE peut très bien s'inclure dans les personnes souhaitant travailler.

Madame LEMARIE réplique qu'elle s'y inclut.

(Votants 29)

POUR 14

CONTRE 14

ABSTENTION 1

Etant donné le résultat de ce vote, Madame le Maire décide d'en référer à Monsieur le Préfet.

4/ MAINTIEN OU NON DE M. DOMINIQUE GOHON DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU

MAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite à l'élection de Monsieur GOHON aux fonctions de 5ème adjoint le 05 avril 2014, elle lui a délégué une partie de ses fonctions, par arrêté du 05 juin 2014, pour intervenir dans les domaines suivants : fonctionnement des services municipaux, gestion du patrimoine communal et notamment suivi de tous les baux et contrats y afférents, suivi des contentieux juridiques, cérémonies patriotiques, organisation des élections.

Par arrêté du 07 janvier 2016, l'ensemble des délégations données à Monsieur GOHON a été rapporté en raison de désaccords persistants avec ce dernier.

Le dernier alinéa de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales précise que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Ces dispositions ont pour objet de permettre au Conseil Municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire.

Par conséquent, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Dominique GOHON dans ses fonctions de 5ème adjoint au Maire.

Madame JEAN considère que dans la mesure où le premier vote a permis de maintenir Monsieur COQUEREAU dans ses fonctions d'adjoint, il n'y a pas lieu de soumettre au vote le maintien de Messieurs GOHON et MENARD dans leur fonction d'adjoint. Elle demande à Madame le Maire de retirer les deux autres points de l'ordre du jour. Elle fait remarquer à Madame le Maire qu'elle va se retrouver avec trois adjoints sans délégation. Madame JEAN se demande comment Madame le Maire va tenir cette acrobatie, c'est inconcevable.

Madame le Maire répond que l'ordre du jour doit être respecté.

Madame JEAN réplique que le Maire a le droit de retirer de l'ordre du jour des points quand ils n'ont aucun sens.

Monsieur COQUEREAU rejoint Madame JEAN. Il déclare que c'est une perte de temps de faire un débat personnel plutôt qu'un débat concernant des projets.

Madame le Maire répond que ce n'est pas personnel.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de se prononcer contre le maintien de Monsieur Dominique GOHON dans ses fonctions de 5ème adjoint au Maire.

(Votants 29)

POUR 14

CONTRE 15

ABSTENTION 0

Madame le Maire déclare à Madame JEAN qu'elle a eu raison de maintenir ce point à l'ordre du jour.

Madame JEAN répond qu'elle a honte de faire partie de ce conseil. Elle indique avoir voté non

pour le maintien et part. Elle refuse de participer au 3ème vote.

5/ MAINTIEN OU NON DE M. HERVE MENARD DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite à l'élection de Monsieur MENARD aux fonctions de 7ème adjoint le 05 avril 2014, elle lui a délégué une partie de ses fonctions, par arrêté du 05 juin 2014, pour intervenir dans les domaines suivants : police municipale, sécurité routière, vidéo-surveillance, relations avec la gendarmerie.

Par arrêté du 06 janvier 2016, l'ensemble des délégations données à Monsieur MENARD a été rapporté pour des raisons liées à la perte de confiance.

Le dernier alinéa de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales précise que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Ces dispositions ont pour objet de permettre au Conseil Municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire.

Par conséquent, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Hervé MENARD dans ses fonctions de 7ème adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de se prononcer pour le maintien de Monsieur Hervé MENARD dans ses fonctions de 7^{ème} adjoint au Maire.

(Votants 28)

POUR 14 CONTRE 13 ABSTENTION 1

Madame le Maire annonce que Monsieur MENARD est maintenu dans ses fonctions d'adjoint sans délégation.

6/ DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BONNINGUE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISME EXTERIEUR, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DIDIER GARNIER DEMISSIONNAIRE

Suite à la démission de Monsieur Didier GARNIER, conseiller municipal de la liste « Un projet pour Lamorlaye » et en application des dispositions de l'article L. 270 du code électoral, Monsieur Didier GARNIER a été remplacé dans ses fonctions par Monsieur Jean-Pierre BONNINGUE.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément au principe de représentativité, de désigner Monsieur Jean-Pierre BONNINGUE membre des commissions municipales et organisme extérieur dans lesquels siégeait Monsieur Didier GARNIER, à savoir :

- commission voirie / travaux / propreté / cadre de vie, en tant que membre titulaire,
- commission d'appel d'offres, en tant que membre suppléant,
- commission de délégation de service public, en tant que membre suppléant,
- CISPD en tant qu'auditeur.

Monsieur COQUEREAU se demande pourquoi ce point fait l'objet d'un vote. Personne n'a voté à la Communauté de Communes pour le remplacement de Didier GARNIER par Monsieur BATTISTINI.

Madame le Maire répond que la réglementation l'exige et demande à Madame POIX de confirmer ce point.

Madame POIX indique qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres des différentes commissions communales.

Monsieur COQUEREAU répond que Madame POIX ira apprendre la loi à Monsieur WOERTH. Il ajoute qu'il est favorable à l'arrivée de Monsieur BONNINGUE dans lesdites commissions, dans la mesure où l'on revoit l'ensemble des commissions. Monsieur RIEDEL ainsi que des adjoints ne participent à aucune commission. Il est temps de remettre les choses à plat.

Madame le Maire indique que ce sera fait.

Monsieur COQUEREAU demande alors de reporter le dossier.

Madame le Maire réplique que le dossier ne sera pas reporter et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de désigner Monsieur Jean-Pierre BONNINGUE membre des commissions municipales et organisme extérieur dans lesquels siégeait Monsieur Didier GARNIER, à savoir :

- **commission voirie / travaux / propreté / cadre de vie, en tant que membre titulaire,**
- **commission d'appel d'offres, en tant que membre suppléant,**
- **commission de délégation de service public, en tant que membre suppléant,**
- **CISPD en tant qu'auditeur.**

(Votants 28)

POUR 14 CONTRE 13 ABSTENTION 1

7/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes et permettre aux élus de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget. Ainsi, l'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, la variation des taux d'imposition envisagée ainsi que des éléments d'analyse prospective.

Le DOB, formalité substantielle de la procédure budgétaire, doit être retracé dans un rapport qui donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport du DOB 2016 est constitué de la façon suivante :

Partie 1 : BUDGET PRINCIPAL (VILLE)

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Section d'investissement
- Les projets d'investissement

- Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Partie 2 : BUDGET ANNEXE (ASSAINISSEMENT)

- Résultats financiers de l'année 2015
- Les projets d'investissement 2016

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

Madame DELIEGE présente le DOB.

Madame le Maire précise que c'est un dossier qui a été présenté en commission des finances.

Monsieur MENARD fait remarquer que 600 000€ sont provisionnés pour la vidéo-protection alors que lorsqu'il a arrêté de s'en occuper, il y en avait pour 650 000€ TTC.

Madame le Maire répond que ce sont des chiffres que les services ont donné. Elle indique que ça devrait être réalisé sur deux ans car la commune devrait avoir une subvention assez conséquente par le Conseil Départemental.

Madame JEAN revient s'asseoir avec les élus et affirme qu'elle est très satisfaite de voir que le projet de la Chapelle Saint Vaast est en cours. Toutefois, elle souhaite revenir sur le projet de la vidéo-surveillance où il a été programmé 600 000 € en 3 ans. Elle demande si c'est une dernière estimation. Il y a eu trois réunions de commission et à chaque fois le montant a été multiplié par deux. On est parti de 150 000 € et on arrive à 600 000 € et Monsieur MENARD dit qu'il manque 50 000 €. Elle ajoute qu'il n'y a aucun élément d'information. La seule information qu'on a sur Lamorlaye se trouve dans Oise Hebdo. Elle indique avoir demandé, avant d'engager cette somme, qu'il y ait une réunion avec la gendarmerie pour être informé.

Madame le Maire répond qu'elle a vu la semaine dernière le Lieutenant de Gendarmerie de Chantilly qui organisera une réunion à Lamorlaye.

Madame JEAN déclare que c'est dommage de ne pas avoir mis dans le DOB la vieille maison qui est en face de l'église. Elle souhaite que cette maison soit restaurée pour créer des logements sociaux.

Madame RAPELLO indique qu'il y a des études. Elle a rencontré plusieurs bailleurs sociaux et promoteurs mais pour l'instant il n'y a pas de réponse positive. Il est proposé de réhabiliter tous les bâtiments avec une partie en démolition. L'Architecte des Bâtiments de France a autorisé de démolir une partie et de créer un parking intérieur et un aménagement paysager, en gardant l'alignement. C'est l'objectif mais on n'a pas de proposition.

Madame JEAN répond que la commune a de quoi investir. Si les gens ne veulent pas construire de logements sociaux, il faut le faire nous-même.

Madame RAPELLO affirme que c'est un montage financier à faire. Il faut en parler en commission urbanisme et finances.

Monsieur GARTNER fait remarquer qu'à la page 23, il y a une erreur de plume, comme dirait Monsieur BATTISTINI. Ce n'est pas une plume, c'est une feuille de vigne. On marque enfouissement des réseaux rue des Vignes qui entérine un des points de l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle que c'est un débat, pas le vote d'un budget.

Monsieur GARTNER répond qu'il suffisait de mettre enfouissement des réseaux.

Madame ATHLAN considère que les projets présentés dans le DOB, à part la vidéo-surveillance, sont assez sommaires. Elle ne voit pas de réelles avancées pour les habitants de la ville. Il avait été parlé de rénovation du foyer culturel qui aurait pu améliorer le quotidien des habitants. Il n'y a pas de projets à long terme.

Madame le Maire répond qu'il y a un projet très important, la réhabilitation du Gymnase la Thève. Les associations de danse et autres sont obligés de mettre des seaux au milieu des salles pour éviter que les enfants ne tombent. Ce projet est estimé à 250 000 €.

Madame ATHLAN affirme que dans le plan pluriannuel d'investissement, ce n'est pas affiché. Il aurait pu être mis d'autres projets dans ce plan afin de permettre aux habitants de voir où va leur argent.

Madame le Maire répond que le projet le plus important, c'est le gymnase de la Thève. Ce sont des travaux qui vont se faire très rapidement.

Madame ATHAN affirme qu'elle partage complètement son avis, il faut le faire en 2016. Mais elle estime qu'il n'y a pas de projet d'envergure.

Madame le Maire répond que l'année prochaine, on aura le projet du foyer culturel mais avant, il faut faire des études. Pour cette année, il faut réhabiliter le gymnase la Thève.

Monsieur GARTNER déclare qu'il serait mieux d'appeler le débat d'orientation budgétaire « silence d'orientation budgétaire ». Il considère que le prix estimé pour les travaux du gymnase la Thève est un peu juste.

Madame le Maire indique que l'estimation a été donnée par Monsieur MESSINA.

Monsieur COQUEREAU considère qu'il y a un manque d'ambition, les recettes n'équilibrent pas les dépenses. On a un tableau avec beaucoup de sommes et beaucoup de zéro, et en-dessous, on a un petit tableau avec quelques lignes. Il se demande comment cela va être financé.

Madame le Maire répond que ce sera financé.

Monsieur COQUEREAU réplique qu'on ne sait pas comment, mais ça le sera.

Madame LEMARIE demande à quel bien correspond la vente du patrimoine à 178 000 €.

Madame le Maire répond que cela correspond à l'appartement au premier étage, rue Jean Biondi. Elle ajoute que pour répondre à Monsieur COQUEREAU, il manque toutes les recettes liées à la DETR.

Monsieur RIEDEL déclare qu'apparemment, il n'y a pas assez de projets ambitieux. Il a le souvenir, lors du premier budget, que son groupe avait été accusé d'avoir mis la ville en déficit. Il se demande si la ville a été vraiment en déficit à un moment donné.

Monsieur COQUEREAU affirme que la commune est très dépendante des investissements liés au château. On ne le voit même pas dans les restes à réaliser. Il y a juste une ligne, mobilier pour le château à 125 000 €.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de reste à réaliser puisque le château a été réceptionné. Tout a été payé.

Monsieur COQUEREAU réaffirme que la commune est très dépendante du château, ce n'est pas terminé, le château est vide.

Monsieur BATTISTINI fait remarquer que la commune a un niveau d'endettement de moitié par rapport à la strate, « arrêtons de crier misère ».

Monsieur COQUEREAU répond que ça dépend avec qui la commune se compare. Il ne souhaite pas se comparer aux mauvais élèves.

Monsieur BATTISTINI réplique que la moyenne nationale n'est pas les mauvais élèves.

Monsieur COQUEREAU confirme que ce sont les mauvais élèves.

Madame le Maire rappelle que Monsieur COQUEREAU avait dit que, concernant les projets d'investissement, quand les taux étaient très bas, il fallait emprunter.

Monsieur COQUEREAU confirme les dires et ajoute que Monsieur DEBACQ lui avait interdit d'emprunter.

Madame TULIPIER déclare à Monsieur COQUEREAU qu'il dit que d'un côté, on est des mauvais élèves et de l'autre, il faut investir. Elle ne suit plus Monsieur COQUEREAU.

Monsieur COQUEREAU répond qu'il faut investir correctement, tout simplement. Il l'invite à reprendre l'audit, ce n'est pas lui qui a engagé la commune sur des dépenses qui n'étaient pas financées.

Madame TULIPIER demande à Monsieur COQUEREAU de ne pas annoncer des choses qui ne sont pas fondées.

Monsieur BATTISTINI déclare à Monsieur COQUEREAU qu'il savait très bien à l'époque qu'il y avait un emprunt en attente pour finaliser l'ensemble et que la commune devait le souscrire. Monsieur COQUEREAU l'a fait à notre place.

Monsieur COQUEREAU répond qu'ils avaient commencé des travaux sans acte de financement acquis.

Monsieur BATTISTINI réplique que c'est faux, on avait la promesse de financement.

Madame le Maire indique que concernant le château, la commune a fait deux emprunts. Un emprunt pour l'acquisition du château et l'autre pour la réhabilitation du château. Cela fait à peu près 5 000 000 €.

8/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2016 DANS LA LIMITE DES 25 % DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget primitif, il peut par délibération l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que :

« usqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses d'investissement 2015 s'élèvent à la somme de 2 339 060,00 € (chapitres 20, 204, 21 et 23, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article précité à hauteur de 584 765,00 € (2 339 060,00 € X 25%).

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT TTC (EN EURO)
Mise aux normes des paniers de basket du gymnase de la Thève et du gymnase de la Mardelle	3 500,00 €
Optimisation du réseau fibre optique de la mairie, des services techniques et de la police	4 500,00 €
Mise aux normes de la porte d'accès du bureau de la Poste	4 500,00 €
Travaux d'enfouissement des réseaux rue Joffre (1ère partie) et rue des Vignes	182 500,00 €
Mobiliers du château	125 000,00 €
Aménagement de l'accueil de la mairie	5 140,88 €
Mise en place de réducteurs de pression A.E.P. sur la commune	220 000,00 €
Agencement du futur local des archives (rayonnage, sols plastiques ignifugés et éclairage)	15 000,00 €
Etude géothermique pour le château	5 480,00 €
Relevé topographique de la parcelle BX 439	2 076,00 €
Modélisation extérieure du château et de son parc en vue de l'intégration du modèle 3D	3 840,00 €
Bornage, relevé topographique des logements communaux situés au 13 rue Jean Biondi à Lamorlaye	2 818,80 €
TOTAL	574 355,68 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget communal 2016 dans la limite des 25% des dépenses réelles d'investissement prévues au budget de l'année précédente.

Monsieur COQUEREAU fait remarquer que le DOB estime le mobilier château à 150 000 € alors que dans le rapport, le mobilier est estimé à 125 000 €. Il considère que c'est un manque de rigueur énorme. Les deniers publics sont traités avec trop de légèreté.

Madame le Maire indique que Madame DELIEGE va répondre.

Monsieur COQUEREAU demande à Madame le Maire quand elle va lui répondre, il faut arrêter d'avoir un souffleur.

Madame MAHAUT estime que les termes employés sont irrespectueux.

Monsieur BATTISTINI déclare à Monsieur COQUEREAU qu'il sait très bien que c'est un débat d'orientation budgétaire, il est donc exclu d'avoir des budgets définitifs et équilibrés, ça n'existe pas. Il ajoute qu'il avait même demandé à Madame le Maire de faire un DOB sans chiffre. Les critiques de Monsieur COQUEREAU concernant les arrondis ne sont pas fondées. On est à des années lumières de ça dans un DOB.

Monsieur COQUEREAU répond que si Monsieur BATTISTINI considère que 25 000 € est un arrondi.

Madame DELIEGE indique qu'à la page 23 du DOB, ce sont des projets pour l'année 2016. Pour pouvoir utiliser le château le plus rapidement possible, il a été mis 125 000 € de mobilier. Il est impossible de connaître aujourd'hui le montant exact du mobilier. Il sera vu d'ici la rentrée si la commune a besoin des 25 000 € restant.

Monsieur COQUEREAU réaffirme qu'il y a un manque de rigueur.

Monsieur BATTISTINI déclare à Monsieur COQUEREAU qu'il ne s'intéresse pas aux affaires de la commune et critique les gens qui travaillent. Il ajoute ne pas comprendre ce comportement.

Madame JEAN indique qu'étant membre de toutes les commissions, elle devrait connaître tous les dossiers en cours et notamment savoir que l'on va agencer le local des archives. Personne ne lui en a parlé. Elle demande pourquoi mettre les archives dans un local qui va être complètement reconstruit.

Madame le Maire répond que d'après un rapport de SOCOTEC, il y a urgence. Il faut déménager les archives. Ce sont les poutres qui posent problème, elles commencent à s'affaisser. D'après les devis, ça coûterait 15 000 €.

Monsieur DRUMONT fait remarquer que ni les projets, ni les montants n'ont été vus en commission.

Madame le Maire rappelle que c'est un DOB, les habitants seront contents de constater que le taux de leurs impôts n'augmente pas, compte tenu de la conjoncture actuelle.

Monsieur GARTNER fait observer que comme par hasard, ce sont des projets qui avaient été abandonnés par l'ancienne majorité qui réapparaissent. « On voit bien le deal, on vote pour vous, vous faites nos projets ».

Madame JEAN affirme que nos concitoyens sont sensibles à leurs feuilles d'impôt. Mais elle pense que les habitants aimeraient avoir un Conseil Municipal qui soit un peu plus serein.

Monsieur COQUEREAU répond que ce n'est pas en mettant des points comme ça à l'ordre du jour que ça va changer.

Monsieur RIEDEL souhaite qu'on lui cite ces projets qui apparemment devaient être réalisés par l'ancienne équipe et qui n'étaient pas commun avec la liste de Madame le Maire pendant

la campagne.

Madame TULIPIER déclare qu'il y en a, ils ont réfléchi et trouvent apparemment très bien nos projets.

Monsieur RIEDEL indique que si son groupe vote pour la convention de la piscine, c'est peut-être justement parce qu'il pense aux enfants de la ville, c'est peut-être plus de la logique que d'être bêtement contre des personnes.

Madame TULIPIER dit à Monsieur GARTNER qu'il invente des choses. Ça devient personnel. Il veut dire à son groupe qu'ils ne sont pas bons. Ils ont compris.

Monsieur GARTNER répond qu'il n'a pas dit ça. Il donne un exemple.

Madame TULIPIER lui demande quelle image il veut donner à sa liste, qu'ils essaient de diviser Pierre pour attacher Paul. Ce n'est pas le cas.

Monsieur RIEDEL rappelle qu'il y a eu tout à l'heure un discours sur le respect les uns des autres. Il lui semble que ce n'est pas le cas.

Madame le Maire déclare que le respect doit être mutuel.

Madame TULIPIER demande qu'on respecte son groupe en tant qu'individu. Il a été dit des choses qui ne se disent pas, des connivences et des arrangements qui n'existent pas.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget communal 2016 dans la limite des 25% des dépenses réelles d'investissement prévues au budget de l'année précédente.

(Votants 29)

POUR 17

CONTRE 12

ABSTENTION 0

9/ VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) fonctionne en partie grâce à la subvention versée par la commune.

Le Conseil Municipal procédant au vote du budget communal après le mois de mars, le CCAS ne pourra percevoir cette subvention avant cette date.

Le besoin de financement jusqu'au mois d'avril prochain est estimé à 55 000€.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du CCAS et d'assurer la continuité de ses services, il est proposé au Conseil Municipal de verser, par anticipation au vote du budget communal, un acompte de 55 000 € au CCAS.

La dépense sera inscrite au budget de la commune à l'article 657362, subvention au CCAS.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 55 000€ pour le centre communal d'action sociale.

Madame JEAN considère que 55 000 € pour aller jusqu'au mois d'avril, c'est un peu juste.

Madame le Maire indique que si le budget est voté en avril, c'est suffisant.

Madame ALLIER trouve également que c'est un peu juste.

Monsieur BATTISTINI considère que Madame le Maire prend des risques.

Madame MAHAUT répond que c'est calculé au plus juste.

Madame LEMARIE demande de reporter le dossier compte tenu de l'importance de ce dernier et de l'absence d'élément.

Madame le Maire répond que le dossier ne sera pas reporté.

Madame LEMARIE réplique que le Conseil va donc se prononcer sur un dossier vide.

Madame le Maire répond que ce dossier a été vu en commission des finances.

Madame ALLIER indique que ce dossier n'est pas vide, il y a tout le détail.

Monsieur COQUEREAU déclare qu'il n'a rien.

Madame TULPIER demande quel est le risque pour la commune de voter la subvention.

Madame BACHELIER précise que n'est pas une subvention, c'est une avance.

Madame TULPIER réitère sa question. Quel risque la commune prend, si le budget n'est pas voté.

Madame le Maire affirme qu'il y a un risque. Ça a quand même était écrit dans un mail que des élus voteront contre le budget.

Madame TULPIER indique qu'on fera en sorte que le budget soit voté.

Madame ALLIER déclare qu'on ferme le CCAS alors.

Monsieur COQUEREAU indique que si le budget n'est pas voté, le préfet appliquera le budget de l'année précédente. A sa connaissance, il y avait un CCAS en 2015.

Madame le Maire dit à Monsieur COQUEREAU que ça ne se passe pas comme ça.

Monsieur COQUEREAU affirme que le CCAS est un sujet qui a cristallisé beaucoup trop de préoccupations. Ils n'ont jamais eu accès aux documents.

Madame le Maire répond que tous les élus ont reçu les documents par mail.

Monsieur COQUEREAU déclare que c'est un vieux sujet sur lequel on a toujours estimé qu'il manquait de l'argent en raison d'un décalage d'une subvention datant de 2013, suite à une gestion faite sans plan de trésorerie. Monsieur COQUEREAU demande s'il est normal pour une association de vivre qu'avec des acomptes. Il n'y a toujours aucune information et on traîne un déficit d'année en année qui n'est pas réduit.

Monsieur BATTISTINI répond à Monsieur COQUEREAU que le budget de cet organisme est équilibré tous les ans. Il y avait de la trésorerie et ça a été ramené à un niveau acceptable. Maintenant, on marche avec des avances de trésorerie et des comptes d'exploitation qui sont équilibrés en fin d'année.

Monsieur COQUEREAU considère que c'est un dossier qui illustre la mauvaise gestion des finances.

Madame DELIEGE indique qu'elle a envoyé un mail à l'ensemble des élus, transmettant les documents nécessaires et n'a eu aucun retour au niveau des emails. Elle en conclut que tous les élus possèdent ces documents. Elle rappelle que le CCAS n'a jamais été en déficit et que ce n'est pas une association mais un établissement public local. Le tableau transmis aux élus montre qu'au mois de février, le solde de la trésorerie est de 34 000 €. Les recettes principales viennent des loyers, soit plus de 20 000 € tous les mois. Si la commune n'accorde pas les 55 000 €, en avril le CCAS sera à moins 23 000 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 55 000€ pour le centre communal d'action sociale.

(Votants 29)

POUR 27

CONTRE 1

ABSTENTION 1

10/ MISE EN SOUTERRAIN BT/EP/RT/VIDEO RUE DU MARECHAL JOFFRE ET RUE DES VIGNES

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 08 décembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la mise en souterrain du réseau électrique pour les rues du Maréchal Joffre et Ferdinand Nicolas.

Toutefois, pour des raisons technique et juridique, il est proposé de réaliser la mise en souterrain du réseau d'électricité rue des Vignes au lieu de la rue Ferdinand Nicolas.

En effet, la rue Ferdinand Nicolas étant une voie privée, de nombreuses démarches sont à accomplir avant de procéder à la mise en souterrain du réseau.

Par ailleurs, la rue des Vignes et la rue du Maréchal Joffre sont dans le prolongement l'une de l'autre, ce qui permet d'assurer une continuité du réseau et de repartir au poteau d'arrêt de la tranche de travaux précédente.

Les travaux seront effectués par le SE60, dans le cadre d'une convention de délégation.

Leur coût total prévisionnel s'élève à la somme de 565 856,46 euros TTC. La participation de la commune, avec l'aide du SE60, est estimée à la somme de 421 993, 58 euros TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la mise en souterrain du réseau électrique pour la rue du Maréchal Joffre et la rue des Vignes à Lamorlaye,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le SE60 pour réaliser ces travaux,
- de prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- d'inscrire les sommes qui seront dues au SE60 au budget communal de l'année 2016, en section d'investissement à l'article 2041483, selon le plan de financement prévisionnel joint,

- de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- de prendre acte du versement du second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et du solde après achèvement des travaux.

Monsieur BATTISTINI précise que cette opération va coûter à la commune 422 000 TTC. Mais, il faut récupérer la TVA d'un montant de 70 000 € environ, la dépense nette est donc de 355 000 €.

Monsieur GARTNER fait remarquer qu'au Conseil de décembre, il n'a pas été évoqué le problème juridique de la rue Ferdinand Nicolas. Il considère dommage d'avoir fait voter le Conseil sur une impossibilité juridique.

Monsieur BATTISTINI dit à Monsieur GARTNER qu'ils ne doivent pas être dans le même Conseil Municipal. La discussion portait sur des choses différentes. On avait proposé de partir du poteau d'arrêt de la tranche précédente qui était rue des Vignes. Monsieur MADELEINE a donc repris un chantier avec un tracé différent. Il s'est donc bien passé quelque chose depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur GARTNER répond qu'il a dit que le problème juridique de la rue Ferdinand Nicolas n'avait pas été soumis aux élus.

Madame le Maire indique que la rue Ferdinand Nicolas est en partie une voie privée. C'est une rue qui coûte très cher à la ville de Lamorlaye. Concernant la rue du Maréchal Joffre, les fils électriques sont tombés plusieurs fois. Elle estime que c'est une priorité de la commune.

Madame JEAN considère qu'il faut noter dans la délibération que le Conseil défait ce qu'il a voté.

Monsieur BATTISTINI indique qu'il faut ajouter dans la délibération « annule et remplace la délibération du Conseil précédent ».

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **d'accepter la mise en souterrain du réseau électrique pour la rue du Maréchal Joffre et la rue des Vignes à Lamorlaye,**
- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter le SE60 pour réaliser ces travaux,**
- **de prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,**
- **d'inscrire les sommes qui seront dues au SE60 au budget communal de l'année 2016, en section d'investissement à l'article 2041483, selon le plan de financement prévisionnel joint,**
- **de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,**
- **de prendre acte du versement du second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et du solde après achèvement des travaux.**

(Votants 29)

POUR 25

CONTRE 2

ABSTENTION 1

BLANC 1

11/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite entreprendre un programme important de mise en séparatif de son réseau unitaire. Par ailleurs, une réflexion d'ensemble sur l'avenir de la station d'épuration a été engagée. En effet, le choix de raccordement à la station d'épuration du SICTEUV la Nonette ou la réhabilitation de la station d'épuration de la commune est à l'étude. La Lyonnaise des Eaux a en outre mis en évidence des points noirs sur le réseau d'assainissement.

Par conséquent, une étude diagnostic de l'ensemble du réseau et de la station d'épuration est nécessaire. Cette étude aura pour objectif de définir un programme de travaux à réaliser.

Le montant estimé de l'étude est de 150 000€ HT. Si la commune obtient la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le coût à sa charge serait de 75 000€ HT.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

Monsieur COQUEREAU fait observer que c'est la 3^{ème} fois que ce sujet est mis à l'ordre du jour. Le dossier est toujours vide. Il n'y a pas de calendrier.

Madame le Maire répond qu'il y a plusieurs réunions programmées notamment avec l'agence de l'eau. Il y a 3 solutions : la réhabilitation de la station d'épuration, une canalisation de transfert qui partirait dans l'Oise ou le raccordement au SICTEUV de Gouvieux. L'agence de l'eau donnera toutes ces informations.

Monsieur COQUEREAU déclare ne pas être contre le projet, mais il se souvient de la préparation du dossier de subvention pour la vidéo-protection où le projet a été estimé à 150 000 €, et la commune a obtenu 75 000 €. Aujourd'hui, la vidéo-protection est estimée à 600 000 €. Si le dossier avait été bien fait, on n'en serait pas là.

Madame le Maire indique que la commune n'a eu qu'une semaine pour préparer le dossier demandé par le ministère de l'intérieur.

Madame JEAN constate qu'il est remis au vote un dossier qui a déjà été voté. Elle ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

(Votants 28) Madame JEAN n'a pas voté.

POUR 16 CONTRE 7 ABSTENTION 2 BLANC 3

12/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : PROGRAMMATION 2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention

susceptibles d'être financés au titre de la D.E.T.R. doivent être adressés pour le 15 février 2016 à la Sous-Préfecture.

Ainsi, il est proposé de déposer auprès de la Sous-Préfecture les dossiers de demande de D.E.T.R suivants :

- Création d'une plateforme multisports (proche du complexe sportif du gymnase La Mardelle),
- Travaux d'enfouissement des réseaux (BT / EP / FT) pour la rue du Maréchal Joffre et la rue des Vignes,
- Reconstruction de 3 courts de tennis (allée des sports),
- Renforcement isolation thermique & phonique (création de faux plafonds) pour trois bâtiments scolaires, à savoir restaurant scolaire Saint Exupéry, 5 classes du groupe primaire Lamartine et 4 classes du groupe primaire Nerval,
- Création d'équipements (puisards) du réseau des eaux pluviales sur les voies communales (14^{ème} avenue, avenue Reberteau, avenue de Précý, avenue de Beaumont),
- Création d'une tranchée infiltrante (eaux pluviales) des accotements de l'avenue Charles de Gaulle,
- Création d'une centrale de détection « gaz » sur système de chauffage (sécurisation système actuel) au groupe primaire Lamartine.

Il est joint au présent rapport les notes explicatives de présentation des projets, ainsi que les plans de financement prévisionnel y afférents.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer auprès de la Sous-Préfecture de Senlis les dossiers précités de demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2016.

Monsieur COQUEREAU considère que ces dossiers n'ont pas été réalisés sérieusement. Il y a des devis avec différents montants. Lors du DOB, il a été indiqué que la priorité de la commune est le gymnase de la THEVE et pourtant, il n'apparaît pas dans la demande de subvention. Il a le sentiment que le dossier a été préparé rapidement avec un manque de sérieux.

Madame le Maire répond que le gymnase de la THEVE fera l'objet d'une autre subvention. Elle ne pense pas que Monsieur MESSINA a préparé le dossier à la va vite.

Madame COLLETTE affirme qu'il était prévu de créer un skate-park et pourtant, il apparaît dans ce dossier que c'est un city stade. Il y en a déjà un à Plein Soleil.

Madame DURAND répond qu'effectivement, c'était ce qui avait été demandé dans le projet mais une enquête a été réalisée. Les jeunes préfèrent, comme à Plein Soleil, un city stade. Mais il est possible de mettre quelques éléments de skate. Le projet a été estimé par Monsieur MESSINA à 118 000 €.

Monsieur BONNINGUE déclare qu'il faudrait mettre comme revêtement de sol du gazon synthétique afin d'atténuer le bruit. Il faut penser aux voisins.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à déposer auprès de la Sous-Préfecture de Senlis les dossiers précités de demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2016.

(Votants 29)

13/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ASSURER LES MISSIONS D'ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe le Conseil qu'en raison du départ le 15 février de Monsieur CORNET, Adjoint au Directeur des Services Techniques en charge de la sécurité, une procédure de recrutement a été menée afin d'assurer son remplacement.

Dans le cadre de cette procédure, Madame le Maire souhaiterait que l'emploi d'Adjoint au Directeur des Services Techniques soit pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

En effet, une personne exerçant actuellement les fonctions de Responsable des Travaux à la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier de Creil et de Senlis, au grade de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe, correspond au profil recherché.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint au Directeur des Services Techniques au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2016. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre et articles prévus à cet effet.

Madame LEMARIE demande si, comme le prévoit la loi, il y a eu parution d'une annonce.

Madame le Maire répond qu'aucune annonce n'a été publiée.

Madame POIX explique que la publication d'une annonce dans la gazette des communes coûte environ 1 500 €. Il a ainsi été décidé de ne pas publier d'annonce et de reprendre les candidatures reçues lors du recrutement du DST.

Madame LEMARIE déclare que faire appel à un cabinet de recrutement et finalement faire un recrutement interne paraît totalement logique. Elle ne vise personne, c'est juste la démarche. A l'inverse, on veut faire une économie de 1 500 €. La procédure de recrutement n'a pas été respectée.

Madame le Maire répond qu'il y avait un réservoir de personnes.

Madame LEMARIE constate que la commune souhaite recruter une personne qu'elle n'a pas voulu embaucher comme DST. De plus, il est demandé de remplacer Monsieur CORNET, agent de catégorie C, par un agent de catégorie B. Elle ajoute que Madame le Maire souhaite recruter une personne qui sera adjoint du DST et qui aura le même niveau que ce dernier. Le bon fonctionnement d'une mairie passe par une bonne organisation en termes de services. Il est de notoriété que les difficultés relationnelles entre Madame le Maire et le DST sont de plus en plus nombreuses, se traduisant par un blâme qui lui a été donné, et par des mails qu'il reçoit

régulièrement. Ces mails sont à la limite du harcèlement. On a donc une organisation d'éviction du DST actuel. La décision de recruter un adjoint au DST de catégorie B a pour objectif de mettre à l'écart le DST, recruté il y a moins d'un an, qui a été présenté comme quelqu'un d'exceptionnel. Madame LEMARIE s'interroge sur cette façon de faire tant sur le fond que sur la forme.

Madame le Maire répond qu'elle n'envoie pas sans arrêt de mails au DST et que ses relations avec lui sont bonnes. Elle dit à Madame LEMARIE qu'elle peut interroger Monsieur MESSINA, il lui confirmera ses dires. Elle ajoute qu'elle lui fera part dès demain de son intervention.

Madame LEMARIE déclare qu'elle n'a pas besoin qu'elle aille rapporter ses propos à Monsieur MESSINA, c'est une grande fille. Elle le fera elle-même.

Madame le Maire explique que Monsieur CORNET est parti parce ce qu'il a eu un poste de DST qu'il n'aurait jamais eu à Lamorlaye.

Monsieur GOHON constate que sur le tableau des emplois, il y a des postes de technicien dont un qui n'est pas pourvu. Il se demande si ce n'est pas possible d'embaucher sur ce poste.

Madame le Maire répond que ce n'est pas possible.

Monsieur GOHON déclare qu'il a participé au recrutement du DST. La personne que Madame le Maire souhaite recruter aujourd'hui n'avait pas été choisie pour deux raisons. Il n'a jamais travaillé dans une mairie et il est engagé dans une association de la ville.

Madame le Maire répond que cette personne peut très bien démissionner de son poste des associations. Il connaît le fonctionnement des mairies car il a été adjoint aux travaux dans une commune.

Monsieur GOHON réplique que le mélange des genres existe toujours.

Monsieur COQUEREAU dresse le bilan de Madame le Maire après 20 mois de mandature : 13 conseillers partis et un 1er adjoint qui a démissionné. Du côté de la mairie, un DGS et une secrétaire de direction sont partis, et un DST qui a été recruté à prix d'or par un cabinet. De plus, quelqu'un qui devait faire fonction de DST et à qui on avait promis le poste de DST est parti. Monsieur COQUEREAU se demande quel est cette gestion, c'est le chaos.

Madame le Maire répond que Monsieur CORNET lui a dit qu'il ne voulait pas être DST à Lamorlaye car c'était trop important. Quant à la secrétaire, ce n'était pas une secrétaire de direction. Elle a retrouvé un poste en tant qu'ATSEM.

Monsieur GARTNER explique que c'est Monsieur MADELEINE qui a promis le poste de DST, c'est pour ça qu'il est parti.

Madame le Maire répond que ce n'est pas possible.

(Votants 29)

POUR 14

CONTRE 15

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, refuse de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint au Directeur des Services Techniques au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2016.

14/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA S.A.R.L PISCINE AQUALIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Madame VELLA, Adjointe au maire chargée des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que le contenu de la convention ayant pour objet la mise à disposition aux écoles maternelles et élémentaires de Lamorlaye de la piscine AQUALIS de l'Aire Cantilienne a été revu, suite à la demande de conseillers municipaux lors du conseil municipal du 08 décembre dernier.

Cette convention, annexée au présent rapport, prévoit désormais à son article 7 l'absence de facturation à la commune de Lamorlaye en cas de non fréquentation de la piscine si un préavis de 12 jours ouvrés signalant l'absence est respecté ou en cas de force majeure, exceptée en cas de grève.

En outre, la S.A.R.L Piscine AQUALIS s'engage à initier les élèves à la pratique de la natation et mettra à leur disposition les installations de natation et le petit matériel.

En contrepartie, la Mairie de Lamorlaye devra acquitter auprès de la société une redevance de 85€ par créneau et par classe. Cette redevance est identique à celle de l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec la S.A.R.L Piscine AQUALIS la convention ayant pour objet la mise à disposition de la piscine AQUALIS aux scolaires de Lamorlaye pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur GOHON souhaite indiquer pour Madame JEAN qui n'était pas là, qu'il avait demandé un report du dossier car il y a un certain nombre de faiblesse dans cette convention. La ville doit payer par exemple en cas d'absence d'une enseignante malade ou d'un accompagnateur.

Madame VELLA indique que lorsqu'il y a grève des transports, la commune ne paie pas les créneaux. Pour les cas de maladie, s'ils ne sont pas prévenus 12 jours avant, la commune doit régler. C'est une convention générale qui a été signée par la CCAC, c'est la même pour toute les villes.

Madame TULPIER rappelle à Monsieur GOHON les trois caractères de la force majeure : imprévisible, irrésistible et insurmontable. Il reste la question de savoir comment se qualifie la force majeure.
Si la commune ne prend pas le créneau à ce tarif-là, peut-être qu'une autre le prendra. C'est une question de contrat entre les deux parties, on prend ou on ne prend pas.

Monsieur RIEDEL fait remarquer que c'est une convention annuelle qui n'a jamais été remise en cause. Si le Conseil ne la vote pas, les enfants ne pourront plus aller à la piscine. Il se souvient qu'il y avait un représentant de la ville à la CCAC qui avait accepté une augmentation des taxes à laquelle il s'était opposé. Il lui avait été répondu que si on augmente les taxes, c'est pour que les enfants puissent aller à la piscine. Il ne comprend donc pas pourquoi la convention est remise en cause.

(Votants 29)

POUR 18

CONTRE 7

ABSTENTION 4

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'autoriser

Madame le Maire à signer avec la S.A.R.L Piscine AQUALIS la convention ayant pour objet la mise à disposition de la piscine AQUALIS aux scolaires de Lamorlaye pour l'année scolaire 2015/2016.

15/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Madame VELLA, Adjointe au maire chargée des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que deux enseignantes de l'école élémentaire Saint-Exupéry organisent un séjour en classe de voile sur l'île d'Arz (Morbihan) du samedi 12 mars au vendredi 18 mars 2016, soit 7 jours.

Le projet pédagogique a été validé par l'Education Nationale. Le séjour concerne 2 classes de l'école élémentaire Saint-Exupéry, soit 46 élèves.

Le candidat retenu pour l'organisation du séjour est la société CAP MONDE pour un montant de 25 300 € TTC.

Le coût total du séjour par enfant s'élève à la somme de 524€, la commune prenant en charge une participation financière en fonction du quotient familial, conformément à la grille ci-dessous.

QUOTIENT			PRIX A PAYER PAR ENFANT PAR FAMILLE
inférieur	ou égal	400 €	67 €
	à		
401 €	à	480 €	94 €
481 €	à	560 €	122 €
561€	à	640 €	149 €
641 €	à	720 €	177 €
721 €	à	800 €	204 €
801 €	à	880 €	232 €
881 €	à	960 €	259 €
961 €	à	1 040 €	287 €
1 041 €	à	1 120 €	314 €
1 121 €	à	1 200 €	342 €
1 201 €	à	1 280 €	369 €
1 281 €	à	1 360 €	397 €
1 361 €	et	plus	424 €

Le deuxième enfant d'une même famille, ainsi que les suivants participants au même séjour bénéficieront d'une minoration de 50 %.

Les familles extérieures à la commune participeront à hauteur du coût total du séjour, soit 524 € par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à participer financièrement au séjour en classe de découverte pour l'année scolaire 2015/2016, conformément aux conditions précitées, et de valider la grille de participation ci-dessus.

Madame VELLA indique que le département ne donnera plus de subvention. Il faudra pour l'année prochaine répercuter le coût, ça devrait faire 5 € en plus par jour et par enfant.

(Votants 29)

POUR 28

CONTRE 1

ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'autoriser la commune à participer financièrement au séjour en classe de découverte pour l'année scolaire 2015/2016, conformément aux conditions précitées et de valider la grille de participation ci-dessus.

16/ QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique à Monsieur GOHON que sa question a été mise à l'ordre du jour. Concernant la question de Monsieur COQUEREAU sur le devenir du château, tout a été défini lors de la réunion du château.

Monsieur COQUEREAU répond qu'il ne souhaite pas ouvrir le débat.

Madame le Maire réaffirme que lors de la réunion du château, tout a été dit.

Monsieur COQUEREAU conteste et demande de regarder si Monsieur MADELEINE parle dans son compte rendu des affectations des salles.

Monsieur GARTNER indique qu'on a appris aux vœux que le groupe de travail a été dissous, il n'y a eu que deux réunions.

La séance est levée à 1h30.